

**SEANCE du 29 MAI 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19                      En exercice : 19      Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 20 mai 2015                      Date d’affichage : 20 mai 2015

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du P.V de la dernière séance
- Délégations données au Maire – décisions prises
- FONCIER - Acquisition d’un bien immobilier
- BATIMENT – Eglise St-Martin
- FINANCES - Taxe d’aménagement – exonérations facultatives
- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT décision modificative n°2
- FINANCES - subvention exceptionnelle
- SDEA – transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- CONVENTION - Licence de débit de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie
- CONVENTION – maintenance du site internet
- JURY d’ASSISES 2015 – tirage au sort
- Questions et informations diverses

L’an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-NEUF MAI à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-président du Conseil Départemental.

**PRESENTS :**

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel		MANNEQUIN Jacques	Malika BOUMAZA
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	

**ABSENTS :**

FROBERT J.-Claude, excusé, ayant donné pouvoir à Malika BOUMAZA  
CHARVOT Catherine, excusée, ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TRESSOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DURAND Jacqueline

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

**- 2015/012 : Délégations données au Maire – décisions prises**

Fait savoir que dans le cadre des délégations reçues, Monsieur le Maire a procédé à :

- l’acquisition d’un photocopieur pour l’école du Grand Pré Vert, auprès de la société ACCES pour un montant de 2 800€ HT,
- l’achat de matériel informatique pour l’école des Lutins d’Orient d’une valeur de 1 088.32€ HT auprès de l’enseigne DARTY,
- des travaux d’électricité réalisés par l’entreprise ELECTRICITE PROSPER à l’école du Grand Pré Vert pour un montant HT de 2 675.37 €,
- la signature du devis présenté par EGEE Champagne Ardenne d’un montant de 1 450€, net de taxe afin de réaliser un diagnostic accessibilité concernant les ERP, IOP et la voirie.

+++++

- **2015/013 : FONCIER - Acquisition d'un bien immobilier**

Le Maire,

FAIT SAVOIR que la propriété bâtie, sise 14 rue Maréchal Foch à LUSIGNY SUR BARSE (propriété BITZER) est actuellement en vente.

PRECISE que cette propriété jouxte le groupe scolaire primaire et qu'il a semblé opportun, pour la commune, de mener une réflexion quant à une acquisition éventuelle de ce bien

INFORME que le prix demandé est arrêté à 165 000€ hors frais

DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant

- l'opportunité et la convenance
- la possibilité d'envisager un aménagement et/ou une extension des structures scolaires et périscolaires liées à :
  - l'évolution constante et positive des effectifs scolaires
  - la réorganisation du temps scolaire et extra-scolaire
  - la réflexion à mener dans le cadre d'un transfert éventuel de la compétence scolaire à la Communauté de Communes ou autre structure intercommunale
  - aux services qu'il convient de rendre à la population

VU l'avis formulé par France Domaine en date du 23 mars 2015

DECIDE d'acquérir la propriété « BITZER » au prix de 165 000€ hors frais

DIT que les crédits suffisants sont disponibles au budget général 2015 de la Commune, exercice 2015, section d'investissement.

DONNE MANDAT au Maire pour traiter cette affaire et signer les pièces et actes à intervenir.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/014 : BATIMENT - Eglise St-Martin**

Le Maire,

FAIT SAVOIR que l'église St-Martin, édifice cultuel non classé, présente divers désordres (gros œuvre, couverture, zinguerie, vitraux, ...) et qu'il conviendrait, dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine communal, d'envisager un programme de travaux et grosses réparations.

PROPOSE, dans un premier temps, de solliciter le concours d'un maître d'œuvre afin d'établir un diagnostic de l'édifice et d'obtenir un programme de travaux pluriannuel (état des lieux, priorités, chiffrage, ...)

Après délibération, le Conseil Municipal,

CONFIRME la nécessité d'engager des travaux,

DONNE MANDAT au Maire pour rechercher un maître d'œuvre et lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune, exercice 2015, section d'investissement.

L'AUTORISE à signer les pièces et documents nécessaires

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/015 : FINANCES - Taxe d'aménagement – exonérations facultatives**

RAPPELLE la délibération prise le 14 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et fixant le taux à 5%

PROPOSE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux suivants

Locaux concernés	% de la surface exonérée
Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 311-12	75%
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	75%
Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal, ..., le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable).	75%
Les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.	75%

Après délibération, Le Conseil Municipal  
ACCEPTE l'exonération des locaux susmentionnés  
DIT que la présente délibération sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

POUR	18	CONTRE		ABSTENTION	1
------	----	--------	--	------------	---

+++++

- **2015/016 : FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la décision modificative suivante  
BUDGET GENERAL – section d'investissement  
Dépenses - compte 131 + 204 307€  
Recettes - compte 1687 : + 204 307 €

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/017 : FINANCES - subvention exceptionnelle**

Le Maire,  
INFORME que l'AALL sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation lors de la journée de nettoyage des berges de la BARSE par les jeunes filles du "Pavillon" (aide sociale à l'enfance).  
PROPOSE le versement d'une subvention exceptionnelle de 120€ à l'AALL.

Le Conseil Municipal  
ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 120€ à l'AALL.

POUR	17	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

*M. MANNEQUIN Jacques et M. GNAEGI Eric n'ont pas pris part au vote.*

+++++

- **2015/018 : SDEA – transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables**

EXPOSE que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques

INDIQUE qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter sa décision,

SOLLICITE du SDEA des informations complémentaires concernant ce transfert de compétence.

+++++

- **2015/019 : CONVENTION - Licence de débit de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire

RAPPELLE que la commune dispose d'une licence de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie, actuellement non exploitée

FAIT SAVOIR que M. Eric BORNE, gérant de la SARL ERB, dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un nouvel établissement « Le Petit Champenois » s'est déclaré intéressé par cette licence.

INDIQUE que M. BORNE a suivi la formation obligatoire et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions en vigueur réglementant l'ouverture et l'exploitation des débits de boissons

ACCEPTE de mettre à disposition de M. BORNE, la licence de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie détenue par la commune

FIXE le montant de la redevance trimestrielle à 240 €

CHARGE le Maire d'établir une convention de mise à disposition pour une durée initiale de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015, et renouvelable ensuite chaque année pour une durée d'un an

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

POUR	18	CONTRE		ABSTENTION	1
------	----	--------	--	------------	---

+++++

- **2015/020 : CONVENTION – maintenance du site internet**

Le Maire

RAPPELLE que la refonte du site internet a été engagée avec la Société EUTECH

DONNE LECTURE de la proposition de maintenance pouvant être souscrite auprès de cette même société afin de garantir la mise à jour du site et son bon fonctionnement

INFORME que cette maintenance est proposée pour 3 ans selon les coûts suivants :

1<sup>ère</sup> année : 300.00€ HT

2<sup>ème</sup> année : 250 € HT

3<sup>ème</sup> année : 200 € HT

Le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable pour souscrire un contrat de maintenance de 3 ans selon les coûts énoncés.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/021 : JURY d'ASSISES 2015 – tirage au sort**

Conformément à la circulaire de Madame la Préfète, en date du 7 avril 2015,

Le Conseil Municipal

PROCEDE au tirage au sort, au vu de la liste électorale, de 3 personnes susceptibles de figurer sur la liste des jurés d'assises, pour 2016

Seront proposés :

- M. LEGER Jean (n°770)
- Mme DEFRANCE Noëlle, Solange, Raymonde épouse SCHOEFFRE (n° 327)
- Mme PIERRON Agnès, Jeanne, Marie épouse FALLET (n°1035)

+++++

- **Questions et informations diverses**

EVOQUE :

- l'organisation du marché, le samedi matin
- le film « Histoire de Jean » tourné sur la commune
- les subventions à solliciter pour l'installation de la Borne de la 2<sup>ème</sup> DB
- les raisons de non-attribution du label « Pavillon Bleu »
- les festivités de fin d'année organisées par les écoles
- la signalisation touristique et commerciale de la Route Départementale.

Séance levée à 21h45